MACKENZIE
Placements

AVIS DE CONVOCATION AUX ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES DES PORTEURS DE PARTS ET CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS

ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES DES PORTEURS DE PARTS DEVANT AVOIR LIEU LE 24 JUILLET 2019

Le 18 juin 2019

Avis de convocation aux assemblées extraordinaires

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ QUE Corporation Financière Mackenzie (« **Mackenzie** ») tiendra une assemblée extraordinaire (par fonds, une « **assemblée extraordinaire** ») des investisseurs de chacun des fonds suivants, soit le Fonds de ressources canadiennes Mackenzie, le Fonds canadien équilibré Mackenzie et le Fonds de revenu stratégique américain Mackenzie (chacun, un « **Fonds** »), afin d'examiner une résolution se rapportant à chacune des modifications proposées, ci-après résumées (chacune, une « **proposition** ») et de voter sur ces résolutions ainsi que de délibérer de toute autre question concernant chacun des Fonds pouvant être dûment soumise à une assemblée extraordinaire ou à sa reprise en cas d'ajournement. Chaque proposition est plus amplement décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations (la « **circulaire** ») accompagnant le présent avis. Chaque assemblée extraordinaire aura lieu simultanément dans les bureaux de Mackenzie, au 1er étage, 180, rue Simcoe, à Toronto, en Ontario, le 24 juillet 2019 à 9 h (heure de Toronto) (l'« **heure de l'assemblée** »). Si elles sont approuvées, les fusions (définies et décrites dans la circulaire ci-jointe) devraient être mises en œuvre le 16 août 2019 ou vers cette date, et la modification des objectifs (définie et décrite dans la circulaire ci-jointe) devrait être mise en œuvre le 16 août 2019 ou vers cette date.

Modification proposée des objectifs de placement fondamentaux

Fonds	Modification proposée des objectifs de placement
Fonds de ressources canadiennes Mackenzie*	Cette modification est proposée afin d'offrir aux investisseurs un Fonds qui offre un plus grand nombre d'occasions de placement. Aux termes des objectifs de placement proposés i) le Fonds cherche une plus-value du capital à long terme en effectuant principalement des placements dans des actions de sociétés qui exercent des activités n'importe où dans le monde au sein des secteurs énergétiques et des ressources naturelles; et ii) le portefeuille du Fonds comprendra habituellement des titres d'au moins trois pays différents. Les objectifs de placement actuels du Fonds prévoient i) qu'il effectuera principalement des placements dans les différents types de titres de capitaux propres de sociétés actives dans les secteurs énergétiques et des ressources naturelles; et ii) que les placements effectués dans des sociétés canadiennes constitueront la majorité du portefeuille du Fonds. Si cette proposition est approuvée, le Fonds sera renommé Fonds de ressources mondiales Mackenzie.

Fusions de fonds proposées

Fonds en dissolution	Fonds prorogé
Fonds canadien équilibré Mackenzie*	Fonds de revenu stratégique Mackenzie
Fonds de revenu stratégique américain Mackenzie*	Fonds de revenu stratégique mondial Mackenzie

*Les investisseurs de ces Fonds voteront sur les propositions pertinentes.

Vous avez le droit de voter à une assemblée extraordinaire si vous étiez un porteur inscrit du Fonds concerné à la fermeture des bureaux le 27 mai 2019 (la « **date de clôture des registres** »).

Si vous êtes en droit de voter, mais n'êtes pas en mesure d'assister à une assemblée extraordinaire, vous pouvez exercer vos droits de vote en utilisant le formulaire de procuration, qui vous a été envoyé par la poste vers le 18 juin 2019, de l'une des trois façons suivantes :

1. **en accédant au site www.secureonlinevote.com, en inscrivant le numéro de contrôle à 12 chiffres qui figure sur votre formulaire de procuration et en suivant les instructions simples qui vous seront données sur ce site;**

2. **en transmettant par télécopieur votre formulaire de procuration rempli à Market Connections au numéro sans frais 1 888 496-1548;**

3. **en retournant votre formulaire de procuration daté et signé au moyen de l'enveloppe affranchie jointe à la présente trousse adressée à Proxy Processing au 94 Scarsdale Road, North York (Ontario) M3B 9Z9.**

Pour être valide à une assemblée extraordinaire, votre formulaire de procuration doit nous parvenir au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le 22 juillet 2019.

À chaque assemblée extraordinaire, le quorum sera constitué d'au moins deux investisseurs d'un Fonds, présents en personne ou représentés par procuration. Si le quorum n'est pas atteint à une assemblée extraordinaire, cette dernière sera reportée au 26 juillet 2019 ou à toute autre date que Mackenzie peut déterminer, à la même heure et au même endroit.

Mackenzie, en qualité de gestionnaire de chacun des Fonds, vous recommande de voter en faveur de chacune des propositions.

La gouvernance des Fonds relève du comité d'examen indépendant des Fonds (le « **CEI** »), qui a été créé pour examiner, entre autres choses, les conflits d'intérêts qui lui sont soumises par Mackenzie, en sa qualité de gestionnaire des Fonds. Le CEI des Fonds a examiné chaque proposition de fusion et a déterminé que chaque fusion, si elle était mise en œuvre, aboutirait à un résultat juste et raisonnable pour les Fonds pertinents.

Bien que le CEI ait déterminé que la mise en œuvre de chaque fusion aboutirait à un résultat juste et raisonnable pour les Fonds, **il ne lui appartient pas de recommander aux porteurs de parts de voter en faveur des fusions.**

D'autres renseignements sur chaque Fonds (et sur chacun des Fonds prorogés dans le cas des propositions qui concernent une fusion) se trouvent dans les prospectus simplifié, notice annuelle, dernier aperçu du fonds déposé, plus récent rapport de la direction sur le rendement du fonds et derniers états financiers intermédiaires et annuels le concernant. Vous pouvez obtenir ces documents gratuitement de l'une des manières suivantes :

– en accédant au site Web de Mackenzie au www.placementsmackenzie.com, au site Web de la Gamme de fonds Quadrus au www.gammedefondsquadrus.com ou au site Web de Gamme de fonds Banque Laurentienne au www.banquelaurentienne.ca/mackenzie;

– en accédant au site Web de SEDAR au www.sedar.com;

– en transmettant un courriel à Mackenzie à service@placementsmackenzie.com;

– en communiquant avec Mackenzie sans frais pendant les heures normales de bureau au 1 800 387-0615 (service bilingue), au 1 800 387-0614 (service en anglais de l'extérieur de Toronto), au 416 922-3217 (service en anglais de Toronto) ou au 1 888 465-1668 (service aux investisseurs asiatiques);

– en envoyant une demande à Mackenzie par télécopieur au 416 922-5660 (dans le grand Toronto) ou sans frais au 1 866 766-6623;

– en envoyant une demande à Mackenzie par la poste au 180, rue Queen Ouest, Toronto (Ontario) M5V 3K1.

DATÉ du 18 juin 2019.

Par ordre du conseil d'administration de Corporation Financière Mackenzie, en qualité de gestionnaire des Fonds

Nick Westlind
Secrétaire

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS

Le 18 juin 2019

Fonds canadien équilibré Mackenzie
Fonds de ressources canadiennes Mackenzie
Fonds de revenu stratégique américain Mackenzie

(collectivement, les « **Fonds** » et chacun, individuellement, un « **Fonds** »)

ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES DES PORTEURS DE PARTS DEVANT AVOIR LIEU LE 24 JUILLET 2019

Table des matières

Circulaire de sollicitation de procurations **1**
Sollicitation par la direction 1
Modification proposée des objectifs de placement fondamentaux du Fonds de ressources canadiennes Mackenzie 2
Fusion proposée du Fonds canadien équilibré Mackenzie avec le Fonds de revenu stratégique Mackenzie 6
Fusion proposée du Fonds de revenu stratégique américain Mackenzie avec le Fonds de revenu stratégique mondial Mackenzie . 17
Procédure concernant les fusions proposées 24
Incidences fiscales fédérales canadiennes pour les porteurs de parts d'un Fonds en dissolution 25
Frais et charges payables par un Fonds 26
Approbation d'une résolution 26
Procédure de vote 27
Intérêt de Corporation Financière Mackenzie dans les propositions 28
Recommandation 31
Auditeur 31
Si vous ne souhaitez pas participer à une proposition 32
Pour de plus amples renseignements 32
Attestations 32
ANNEXE A – RÉSOLUTIONS **33**

Circulaire de sollicitation de procurations

Le 18 juin 2019

Sollicitation par la direction

La présente circulaire de sollicitation de procurations (la « **circulaire** ») est fournie par Corporation Financière Mackenzie (« **Mackenzie** »), gestionnaire des Fonds.

Mackenzie tiendra pour chaque Fonds une assemblée extraordinaire des investisseurs (chacune, une « **assemblée extraordinaire** ») à ses bureaux, au 1er étage, 180, rue Simcoe, à Toronto, en Ontario, le 24 juillet 2019 à 9 h (heure de Toronto) (les « **date et heure de l'assemblée** ») afin d'examiner la résolution pertinente jointe à l'annexe A des présentes (chacune, une « **résolution** ») qui vise l'approbation de la proposition pertinente décrite dans la présente circulaire (chacune, une « **proposition** ») et de voter sur ces résolutions. Les assemblées extraordinaires se tiendront simultanément aux date et heure de l'assemblée. Si une assemblée extraordinaire est ajournée, elle sera reprise le 26 juillet 2019 ou à toute autre date à la même heure et au même endroit (les « **date et heure de la reprise** ») que Mackenzie peut déterminer.

Mackenzie, en sa qualité de gestionnaire de chacun des Fonds, fournit la présente circulaire relativement à la sollicitation de procurations qui seront utilisées à chaque assemblée extraordinaire. Mackenzie fait cette sollicitation au nom de chacun des Fonds. Mackenzie ou ses mandataires peuvent solliciter ces procurations par la poste, en personne, par téléphone, par courriel ou par télécopieur.

La sollicitation de procurations est également faite par Services d'investissement Quadrus ltée (« Quadrus »), placeur principal de certaines séries de parts du Fonds canadien équilibré Mackenzie et du Fonds de ressources canadiennes Mackenzie, et courtier par l'entremise duquel les parts pertinentes de ces Fonds sont vendues.

La sollicitation de procurations est également faite par BLC Services Financiers Inc. (« Laurentienne »), placeur principal de certaines séries de parts du Fonds de ressources canadiennes Mackenzie et courtier par l'entremise duquel les parts applicables de ces Fonds sont vendues.

Quadrus et Mackenzie sont des filiales indirectes de Corporation Financière Power.

Sauf indication contraire, les renseignements présentés dans la présente circulaire ne sont valides qu'en date du 30 mai 2019.

Modification proposée des objectifs de placement fondamentaux du Fonds de ressources canadiennes Mackenzie

Proposition

À l'assemblée extraordinaire des investisseurs du Fonds de ressources canadiennes Mackenzie (aux fins de la présente partie, le « **Fonds »**), les investisseurs du Fonds seront appelés à examiner une résolution approuvant une modification des objectifs de placement fondamentaux du Fonds (la « **modification des objectifs** ») et à voter sur cette résolution. Si la résolution est approuvée et que la modification des objectifs est mise en œuvre, le nom du Fonds passera de Fonds de ressources canadiennes Mackenzie à celui de Fonds de ressources mondiales Mackenzie.

Motifs de la modification des objectifs proposée et contexte

La modification des objectifs est proposée pour élargir les occasions de placement du Fonds et augmenter le potentiel du Fonds d'offrir aux investisseurs des rendements rajustés en fonction du risque plus élevés au fil du temps. Les objectifs de placement actuels du Fonds l'obligent à investir la majorité de son portefeuille dans des actions de sociétés canadiennes actives dans les secteurs énergétiques et des ressources naturelles. Mackenzie croit que l'accent mis sur les titres canadiens des objectifs de placement actuels a amené les gestionnaires de portefeuille du Fonds à investir principalement dans les sous-secteurs du pétrole et du gaz naturel et de l'or (conformément à la classification GICS).

Les objectifs de placement proposés permettraient aux gestionnaires de portefeuille du Fonds d'atteindre une diversification accrue en investissant dans les actions de sociétés exerçant leurs activités partout dans le monde au sein des secteurs énergétiques et des ressources naturelles tant que le portefeuille du Fonds comprenne habituellement des titres d'au moins trois pays différents. Mackenzie croit que cette diversification géographique permettra aux gestionnaires de portefeuille de profiter d'un nombre supérieur d'occasions de placement et d'obtenir une exposition additionnelle aux sociétés actives hors des sous-secteurs du pétrole et du gaz naturel et de l'or.

De plus, Mackenzie gère actuellement un fonds de ressources mondiales distinct qui fonctionne selon les objectifs de placement proposés. Bien que le rendement historique des autres fonds ne soit pas garant du rendement futur du Fonds, d'après le rendement historique de ce fonds distinct, Mackenzie est d'avis que le Fonds a le potentiel d'obtenir des rendements rajustés en fonction du risque plus élevés selon les objectifs de placement proposés.

Procédure concernant la modification des objectifs

Si la modification des objectifs est approuvée à l'assemblée extraordinaire, les objectifs de placement révisés devraient prendre effet le 16 août 2019 ou vers cette date.

À l'exception des frais d'opérations associés à l'achat et à la vente des titres en portefeuille, Mackenzie acquittera la totalité des frais engagés pour donner effet à la modification des objectifs.

Incidences fiscales de la modification des objectifs

La modification des objectifs ne comporte pas d'incidences fiscales pour les investisseurs du Fonds.

Le Fonds devrait subir des pertes fiscales additionnelles en raison de la rotation des titres en portefeuille découlant de la modification des objectifs. Au 30 mai 2019, il n'est pas prévu que le Fonds verse une distribution aux porteurs de parts.

Sommaire des parts avec droit de vote

Le Fonds est autorisé à émettre un nombre illimité de parts de chaque série. Le tableau suivant indique le nombre de parts de chaque série du Fonds qui étaient émises et en circulation au 30 mai 2019 (aux fins de la présente partie, les « **parts avec droit de vote** »).

Série	Nombre de parts avec droit de vote
Série A	3 398 598,558
Série D	90 708,740
Série F	458 089,194
Série FB	1 585,350
Série G	13 117,158
Série I	28 324,589
Série J	4 890,532
Série O	247 884,629
Série PW	3 218 530,759
Série PWFB	10 331,232
Série PWX	96 467,927
Série R	5 173 463,911
Série S	20 548 985,783
Série Quadrus	2 537 478,829
Série H	116 465,456
Série HW	7 997,385
Série L	1 199 068,810
Série N	344 576,388
Série QF	56 040,191
Série QFW	8 622,975
Série LB	45 792,580
Série LW	39 426,690
Total	**37 646 447,666**

Principaux porteurs

Au 30 mai 2019, deux investisseurs détenaient 10 % ou plus des parts avec droit de vote du Fonds.

Investisseur	Nombre de titres avec droit de vote détenus	Pourcentage des titres avec droit de vote
Canada Life – Canadian Resource Fund MF	3 672 853,258	11,99 %
London Life – Canadian Resource Fund 2.12 MF	16 392 302,593	53,50 %

Si Mackenzie ou un fonds géré par Mackenzie est directement propriétaire de parts avec droit de vote du Fonds, il s'abstiendra de voter à leur égard à l'assemblée extraordinaire du Fonds.

À la fermeture des bureaux le 30 mai 2019, les administrateurs et les membres de la haute direction de Mackenzie étaient propriétaires de moins de 1 % des parts avec droit de vote du Fonds.

Frais et charges

Le tableau suivant indique les frais de gestion et les frais d'administration versés par le Fonds pour l'exercice clos le 31 mars 2019 et la période allant du 1er avril 2019 au 30 mai 2019.

Frais	Montant ($)
Frais de gestion	4 019 175,23 $
Frais d'administration	673 427,60 $

Comparaison des objectifs de placement actuels avec les objectifs de placement proposés

Le tableau suivant indique les objectifs de placement actuels du Fonds et les objectifs de placement proposés aux termes de la modification des objectifs.

	Actuels	Proposés
Objectifs de placement	Le Fonds cherche à obtenir une croissance du capital supérieure à la moyenne en effectuant des placements principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés qui sont actives dans les secteurs de l'énergie et des ressources naturelles. Les placements effectués dans des sociétés canadiennes constitueront la majorité du portefeuille du Fonds. Toute modification aux objectifs de placement fondamentaux du Fonds doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres tenue à cette fin.	Le Fonds cherche une plus-value du capital à long terme en effectuant principalement des placements dans des actions de sociétés qui exercent des activités n'importe où dans le monde au sein des secteurs énergétiques et des ressources naturelles. Le portefeuille du Fonds comprendra habituellement des titres d'au moins trois pays différents. Toute modification aux objectifs de placement fondamentaux du Fonds doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres tenue à cette fin.

Recommandation

Mackenzie vous recommande de voter en faveur de la modification des objectifs proposée telle qu'elle est décrite dans la résolution pertinente jointe à l'annexe A.

Fusion proposée du Fonds canadien équilibré Mackenzie avec le Fonds de revenu stratégique Mackenzie

Proposition

À l'assemblée extraordinaire du Fonds canadien équilibré Mackenzie (aux fins de la présente partie, le « **Fonds en dissolution** »), les investisseurs du Fonds en dissolution seront appelés à examiner une résolution approuvant la fusion (aux fins de la présente partie, la « **fusion** ») du Fonds en dissolution avec le Fonds de revenu stratégique Mackenzie (aux fins de la présente partie, le « **Fonds prorogé** ») et à voter sur cette résolution.

Si la fusion obtient toutes les approbations requises des investisseurs et des organismes de réglementation, le Fonds en dissolution devrait fusionner avec le Fonds prorogé après la fermeture des bureaux le 16 août 2019 ou vers cette date (la « **date de la fusion** »).

Le Fonds en dissolution et le Fonds prorogé sont admissibles à titre de fiducie de fonds commun de placement en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** »).

Motifs de la fusion proposée et contexte

La fusion est proposée parce que le Fonds en dissolution a procuré aux investisseurs des rendements décevants au cours de toutes les périodes. Il a eu un rendement inférieur à son indice de référence (57,5 % Indice composé S&P/TSX et 42,5 % Indice des obligations universelles FTSE Canada) au cours des périodes de rendement de un an, de trois, de cinq et de dix ans.

Le Fonds prorogé, dont l'exposition aux actions mondiales est gérée par l'équipe des titres de capitaux propres et de revenu mondiaux de Mackenzie depuis 2013, a obtenu de meilleurs rendements par rapport au Fonds en dissolution au cours de toutes les périodes pertinentes. Même si le Fonds en dissolution et le Fonds prorogé ont la possibilité d'investir dans des titres mondiaux axés sur le revenu, le Fonds en dissolution n'a pas mis l'accent sur ce genre de titres par le passé.

L'équipe des titres de capitaux propres et de revenu mondiaux de Mackenzie est dirigée par Darren McKiernan. L'équipe gère des portefeuilles diversifiés d'entreprises de haute qualité qui versent des dividendes et elle a régulièrement dégagé de solides rendements rajustés en fonction du risque comparativement à ceux d'autres organismes de placement collectif similaires. D'après Mackenzie, grâce à la stratégie de placement de l'équipe des titres de capitaux propres et de revenu mondiaux de Mackenzie, le Fonds prorogé se trouvera dans une position favorable pour bien performer. Mackenzie estime en outre que l'exposition aux actions mondiales par le Fonds prorogé pourrait procurer aux investisseurs actuels du Fonds en dissolution de meilleurs rendements rajustés en fonction du risque à l'avenir. De plus, le Fonds en dissolution et le Fonds prorogé ont le même niveau de risque (faible à moyen).

Veuillez vous reporter à la rubrique « **Rendement** » qui figure ci-après dans la présente partie. Le rendement historique n'est pas garant des rendements futurs.

Procédure concernant la fusion proposée

Veuillez vous reporter à la rubrique « **Procédure concernant les fusions proposées** » à la page 24 pour de plus amples renseignements sur la procédure concernant la fusion proposée.

Incidences fiscales de la fusion pour les porteurs de parts du Fonds en dissolution

Généralités

Avant la date de la fusion, les investisseurs du Fonds en dissolution pourraient recevoir de ce dernier une distribution de revenu net (y compris des dividendes canadiens) et/ou de gains en capital nets réalisés, dans la mesure nécessaire pour que le Fonds en dissolution n'ait pas d'impôt sur le revenu à payer. À cet égard, en date du 30 mai 2019, Mackenzie prévoit que le Fonds en dissolution distribue des gains en capital nets réalisés à ses porteurs de parts avant la date de la fusion, mais cette prévision pourrait changer avant cette date selon les fluctuations du marché ou les mesures prises par le gestionnaire de portefeuille et/ou les porteurs de parts. La distribution sera automatiquement réinvestie dans des parts du Fonds en dissolution.

Échange de parts avec report d'impôt

À la date de la fusion, l'échange de vos parts du Fonds en dissolution (aux fins de la présente partie, les « **parts du Fonds en dissolution** ») contre des parts du Fonds prorogé (aux fins de la présente partie, les « **parts du Fonds prorogé** ») se fera avec report d'impôt, comme suit :

- vous serez réputé avoir disposé de vos parts du Fonds en dissolution pour un montant égal à leur prix de base rajusté (« **PBR** »), de sorte que vous ne réaliserez aucun gain en capital ni ne subirez aucune perte en capital à la disposition;

- le coût des parts du Fonds prorogé que vous recevrez par suite de la fusion correspondra au PBR des parts du Fonds en dissolution qui ont été échangées contre des parts du Fonds prorogé.

Veuillez vous reporter à la rubrique « **Incidences fiscales fédérales canadiennes pour les porteurs de parts du Fonds en dissolution** » à la page 25 pour obtenir un résumé général des incidences fiscales de la fusion et à la rubrique « **Incidences fiscales** » du prospectus simplifié du Fonds prorogé pour obtenir un résumé des incidences fiscales découlant de la détention de parts du Fonds prorogé après la fusion.

Changement de série proposé pour la mise en œuvre de la fusion

La série de parts du Fonds prorogé que vous recevrez par suite de la fusion dépend de la série de parts du Fonds en dissolution que vous détenez, comme il est indiqué dans le tableau ci-après.

Parts du Fonds en dissolution que vous détenez	Parts du Fonds prorogé que vous recevrez
Série A	Série A
Série D	Série D
Série DZ	Série DZ[1]
Série F	Série F
Série F5	Série F
Série F8	Série F8
Série FB	Série FB
Série FB5	Série FB
Série O	Série O
Série R	Série R

Parts du Fonds en dissolution que vous détenez	Parts du Fonds prorogé que vous recevrez
Série S	Série S[2]
Série T5	Série A
Série T8	Série T8
Série PW	Série PW
Série PWFB	Série PWFB
Série PWFB5	Série PWFB
Série PWT5	Série PW
Série PWT8	Série PWT8
Série PWX	Série PWX
Série Quadrus	Série Quadrus
Série D5	Série D5
Série D8	Série D8[3]
Série H	Série H
Série H5	Série H5
Série H8	Série H8[3]
Série HW	Série HW
Série HW5	Série HW5
Série HW8	Série HW8[3]
Série L	Série L
Série L5	Série L5
Série L8	Série L8[3]
Série N	Série N
Série N5	Série N5
Série N8	Série N8[3]
Série QF	Série QF
Série QF5	Série QF5
Série QFW	Série QFW
Série QFW5	Série QFW5

1 Cette série du Fonds prorogé n'existe pas à l'heure actuelle. Elle sera créée pour faciliter la fusion, mais ne pourra plus être souscrite après la fusion. Par conséquent, si vous devez recevoir des titres de cette série du Fonds prorogé dans le cadre de la fusion, vu qu'il n'existe pas d'aperçu du fonds pour cette série du Fonds prorogé, nous vous avons envoyé par la poste l'aperçu du fonds de la série A. Contrairement à la série du Fonds prorogé que vous recevrez, la série A du Fonds prorogé pourra être souscrite après la fusion, et les porteurs de titres de série A du Fonds prorogé paieront des frais de gestion et d'administration différents de ceux que vous payez. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Frais et charges** » ci-dessous pour connaître les frais de gestion et d'administration payables pour cette série du Fonds prorogé et pour la série A du Fonds prorogé.

2 Cette série n'existe pas à l'heure actuelle. Elle sera créée pour faciliter la fusion. Par conséquent, si vous devez recevoir des titres de cette série du Fonds prorogé dans le cadre de la fusion, vu qu'il n'existe pas d'aperçu du fonds pour cette série du Fonds prorogé, nous vous avons envoyé par la poste l'aperçu du fonds de la série A.

3 Cette série n'existe pas à l'heure actuelle. Elle sera créée pour faciliter la fusion. Par conséquent, si vous devez recevoir des titres de cette série du Fonds prorogé dans le cadre de la fusion, vu qu'il n'existe pas d'aperçu du fonds pour cette série du Fonds prorogé, nous vous avons envoyé par la poste l'aperçu du fonds de la série Quadrus.

Sommaire des parts avec droit de vote

Le Fonds en dissolution est autorisé à émettre un nombre illimité de parts de chaque série. Le tableau suivant indique le nombre de parts de chaque série du Fonds en dissolution qui étaient émises et en circulation au 30 mai 2019 (aux fins de la présente partie, les « **parts avec droit de vote** »).

Série	Nombre de parts avec droit de vote
Série A	3 594 847,200
Série D	5 565,720
Série DZ	119 255,468
Série F	92 796,517
Série F5	1 821,628
Série F8	71,827
Série FB	1 230,611
Série FB5	67,205
Série O	7 307,869
Série PW	1 499 769,939
Série PWFB	5 723,434
Série PWFB5	67,205
Série PWT5	21 061,356
Série PWT8	129 843,723
Série PWX	41 244,948
Série R	11 224,095
Série S	10 422 538,587
Série T5	44 376,179
Série T8	213 540,860
Série Quadrus	6 045 661,671
Série D5	32 212,510
Série D8	503 144,045
Série H	60 148,924
Série H5	88,201
Série H8	112,495
Série HW	3 697,686
Série HW5	71,975
Série HW8	73,393
Série L	1 588 658,136
Série L5	64 614,096
Série L8	187 482,752
Série N	277 902,511
Série N5	6 973,165

Série	Nombre de parts avec droit de vote
Série N8	13 907,314
Série QF	183 315,033
Série QF5	3 239,275
Série QFW	29 647,220
Série QFW5	71,975
Total	**25 213 376,748**

Principaux porteurs

Au 30 mai 2019, un investisseur détenait 10 % ou plus des parts avec droit de vote du Fonds en dissolution.

Investisseur	Nombre de titres avec droit de vote détenus	Pourcentage des titres avec droit de vote
London Life – Balanced Fund 2.0, 7 MX	8 064 685,326	34,07 %

Si Mackenzie ou un fonds géré par Mackenzie est directement propriétaire de parts avec droit de vote du Fonds en dissolution, il s'abstiendra de voter à leur égard à l'assemblée extraordinaire pertinente.

À la fermeture des bureaux le 30 mai 2019, les administrateurs et les membres de la haute direction de Mackenzie étaient propriétaires de moins de 1 % des parts avec droit de vote du Fonds en dissolution.

Frais et charges

Comme l'indique le tableau suivant, si la fusion est réalisée, les porteurs de parts du Fonds en dissolution paieront les mêmes frais de gestion et les mêmes frais d'administration à l'égard des séries correspondantes des parts du Fonds prorogé qu'ils recevront en échange de leurs parts du Fonds en dissolution par suite de la fusion, à l'exception des porteurs de parts des séries HW, HW5, HW8, L, L5, L8, QFW et QFW5 du Fonds en dissolution, lesquels paieront des frais de gestion inférieurs.

Le tableau suivant indique pour chaque série du Fonds en dissolution et chaque série du Fonds prorogé visées par la fusion, lorsqu'ils sont disponibles, les frais de gestion et les frais d'administration versés courants payables et le ratio des frais de gestion annualisé (le « **RFG** ») pour le semestre clos le 30 septembre 2018, qui est la dernière période close du Fonds en dissolution et du Fonds prorogé pour laquelle de l'information financière a été publiée.

	Fonds en dissolution				Fonds prorogé			
	Série	**FG**	**FA**	**RFG[1]**	**Série**	**FG**	**FA**	**RFG[1]**
Séries offertes, frais de gestion courants (« FG »), frais d'administration courants (« FA ») et ratio des frais de gestion (annualisé) pour le semestre clos le 30 septembre 2018 (« RFG »)	**Série A**	1,85 %	0,21 %	2,28 %	**Série A**	1,85 %	0,21 %	2,27 %
	Série D	1,10 %	0,16 %	1,43 %	**Série D**	1,10 %	0,16 %	1,37 %
	Série DZ	1,50 %	0,24 %	1,93 %	**Série DZ[2]**	1,50 %	0,24 %	s.o.
	Série F	0,70 %	0,15 %	0,96 %[3]	**Série F**	0,70 %	0,15 %	0,97 %[3]
	Série F5	0,70 %	0,15 %	s.o.	**Série F**	0,70 %	0,15 %	0,97 %[3]
	Série F8	0,70 %	0,15 %	s.o.	**Série F8**	0,70 %	0,15 %	0,96 %[3]
	Série FB	0,85 %	0,21 %	1,20 %	**Série FB**	0,85 %	0,21 %	1,14 %
	Série FB5	0,85 %	0,21 %	s.o.	**Série FB**	0,85 %	0,21 %	1,14 %
	Série O	Négociables	Négociables	0,00 %	**Série O**	Négociables	Négociables	0,00 %
	Série PW	1,70 %	0,15 %	2,06 %[4]	**Série PW**	1,70 %	0,15 %	2,05 %[4]
	Série PWFB	0,70 %	0,15 %	0,98 %[5]	**Série PWFB**	0,70 %	0,15 %	0,94 %[5]
	Série PWFB5	0,70 %	0,15 %	s.o.	**Série PWFB**	0,70 %	0,15 %	0,94 %[5]
	Série PWT5	1,70 %	0,15 %	1,97 %[4]	**Série PW**	1,70 %	0,15 %	2,05 %[4]
	Série PWT8	1,70 %	0,15 %	2,05 %[4]	**Série PWT8**	1,70 %	0,15 %	2,06 %[4]
	Série PWX	Négociables	Négociables	0,00 %	**Série PWX**	Négociables	Négociables	0,00 %
	Série R	s.o.	s.o.	0,00 %	**Série R**	s.o.	s.o.	0,00 %
	Série S	Négociables	0,025 %	0,03 %	**Série S[6]**	Négociables	0,025 %	s.o.
	Série T5	1,85 %	0,21 %	2,31 %	**Série A**	1,85 %	0,21 %	2,27 %
	Série T8	1,85 %	0,21 %	2,26 %	**Série T8**	1,85 %	0,21 %	2,31 %
	Série Quadrus	1,85 %	0,21 %	2,31 %	**Série Quadrus**	1,85 %	0,21 %	2,29 %
	Série D5	1,85 %	0,21 %	2,31 %	**Série D5**	1,85 %	0,21 %	2,23 %
	Série D8	1,85 %	0,21 %	2,35 %	**Série D8[6]**	1,85 %	0,21 %	s.o.
	Série H	0,85 %	0,15 %	1,12 %[7]	**Série H**	0,85 %	0,15 %	1,11 %[7]
	Série H5	0,85 %	0,15 %	1,05 %[7]	**Série H5**	0,85 %	0,15 %	1,06 %[7]
	Série H8	0,85 %	0,15 %	1,05 %[7]	**Série H8[6]**	0,85 %	0,15 %	s.o.
	Série HW	0,65 %	0,15 %	0,90 %	**Série HW**	0,55 %	0,15 %	0,79 %

	Fonds en dissolution				Fonds prorogé			
	Série	**FG**	**FA**	**RFG[1]**	**Série**	**FG**	**FA**	**RFG[1]**
Séries offertes, frais de gestion courants (« FG »), frais d'administration courants (« FA ») et ratio des frais de gestion (annualisé) pour le semestre clos le 30 septembre 2018 (« RFG »)	**Série HW5**	0,65 %	0,15 %	0,90 %	**Série HW5**	0,55 %	0,15 %	0,79 %
	Série HW8	0,65 %	0,15 %	0,90 %	**Série HW8[6]**	0,55 %	0,15 %	s.o.
	Série L	1,65 %	0,15 %	2,03 %[8]	**Série L**	1,55 %	0,15 %	1,87 %
	Série L5	1,65 %	0,15 %	2,05 %[8]	**Série L5**	1,55 %	0,15 %	1,85 %
	Série L8	1,65 %	0,15 %	2,08 %[8]	**Série L8[6]**	1,55 %	0,15 %	s.o.
	Série N	Négociables	Négociables	0,00 %	**Série N**	Négociables	Négociables	0,00 %
	Série N5	Négociables	Négociables	0,00 %	**Série N5**	Négociables	Négociables	0,00 %
	Série N8	Négociables	Négociables	0,00 %	**Série N8[6]**	Négociables	Négociables	s.o.
	Série QF	0,85 %	0,21 %	1,20 %	**Série QF**	0,85 %	0,21 %	1,17 %
	Série QF5	0,85 %	0,21 %	1,11 %	**Série QF5**	0,85 %	0,21 %	1,12 %
	Série QFW	0,65 %	0,15 %	0,90 %	**Série QFW**	0,55 %	0,15 %	0,79 %
	Série QFW5	0,65 %	0,15 %	0,90 %	**Série QFW5**	0,55 %	0,15 %	0,79 %

1 Le RFG de chaque série se compose des frais de gestion, des frais d'administration et des autres charges du fonds qui s'appliquent à cette série. Les RFG indiqués ont été établis après la levée ou l'absorption de frais par Mackenzie.

2 Cette série sera créée uniquement pour faciliter la fusion et ne sera pas visée aux fins de placement.

3 Le RFG de cette série a été calculé à partir des frais de gestion antérieurs de 0,85 % et des frais d'administration antérieurs de 0,16 % pour la période allant du 1er avril 2018 au 31 mai 2018 et des frais de gestion courants de 0,70 % et des frais d'administration courants de 0,15 % pour la période allant du 1er juin 2018 au 30 septembre 2018.

4 Le RFG de cette série a été calculé à partir des frais de gestion antérieurs de 1,80 % pour la période allant du 1er avril 2018 au 31 mai 2018 et des frais de gestion courants de 1,70 % pour la période allant du 1er juin 2018 au 30 septembre 2018.

5 Le RFG de cette série a été calculé à partir des frais de gestion antérieurs de 0,80 % pour la période allant du 1er avril 2018 au 31 mai 2018 et des frais de gestion courants de 0,70 % pour la période allant du 1er juin 2018 au 30 septembre 2018.

6 Cette série sera créée uniquement pour faciliter la fusion.

7 Le RFG de cette série a été calculé à partir des frais de gestion antérieurs de 0,16 % pour la période allant du 1er avril 2018 au 27 juin 2018 et des frais de gestion courants de 0,15 % pour la période allant du 28 juin 2018 au 30 septembre 2018.

8 Le RFG de cette série a été calculé à partir des frais de gestion antérieurs de 1,70 % pour la période allant du 1er avril 2018 au 27 juin 2018 et des frais de gestion courants de 1,65 % pour la période allant du 28 juin 2018 au 30 septembre 2018.

Les tableaux suivants indiquent les frais de gestion et les frais d'administration versés par le Fonds en dissolution pour l'exercice clos le 31 mars 2019 et la période allant du 1er avril 2019 au 30 mai 2019.

Frais	Montant ($)
Frais de gestion	4 233 871,62 $
Frais d'administration	514 540,97 $

Rendement

Le tableau suivant indique les rendements annuels composés de chaque série du Fonds en dissolution et de chaque série du Fonds prorogé visées par la fusion au cours de la dernière année ainsi que des deux, trois, cinq et dix dernières années, calculés au 30 mai 2019.

	Fonds en dissolution						Fonds prorogé					
Rendements annuels composés au 30 mai 2019[1]	**Série**	**Période (années)**					**Série**	**Période (années)**				
		1	**2**	**3**	**5**	**10**		**1**	**2**	**3**	**5**	**10**
	Série A	-5,72 %	-0,65 %	2,47 %	2,61 %	4,63 %	**Série A**	4,21 %	2,94 %	6,22 %	4,23 %	8,45 %
	Série D	-4,86 %	0,23 %	3,38 %	3,58 %	-	**Série D**	5,14 %	3,86 %	7,17 %	5,15 %	-
	Série DZ	-5,38 %	-0,30 %	2,83 %	2,97 %	5,05 %	**Série DZ[2]**	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
	Série F	-4,44 %	0,61 %	3,74 %	3,85 %	5,85 %	**Série F**	5,62 %	4,24 %	7,52 %	5,48 %	9,69 %
	Série F5	-	-	-	-	-	**Série F**	5,62 %	4,24 %	7,52 %	5,48 %	9,69 %
	Série F8	-	-	-	-	-	**Série F8**	5,62 %	4,24 %	7,54 %	5,50 %	-
	Série FB	-4,66 %	0,39 %	3,58 %	-	-	**Série FB**	5,38 %	4,11 %	7,44 %	-	-
	Série FB5	-	-	-	-	-	**Série FB**	5,38 %	4,11 %	7,44 %	-	-
	Série O	-3,52 %	1,65 %	4,84 %	4,99 %	-	**Série O**	6,61 %	5,31 %	8,66 %	6,63 %	-
	Série PW	-5,48 %	-0,44 %	2,70 %	2,85 %	-	**Série PW**	4,47 %	3,14 %	6,41 %	4,40 %	-
	Série PWFB	-4,22 %	0,92 %	-	-	-	**Série PWFB**	5,63 %	4,29 %	-	-	-
	Série PWFB5	-	-	-	-	-	**Série PWFB**	5,63 %	4,29 %	-	-	-
	Série PWT5	-5,42 %	-0,38 %	-	-	-	**Série PW**	4,47 %	3,14 %	6,41 %	4,40 %	-
	Série PWT8	-5,47 %	-0,45 %	-	-	-	**Série PWT8**	4,47 %	3,12 %	6,38 %	4,37 %	-
	Série PWX	-3,52 %	1,65 %	4,84 %	-	-	**Série PWX**	6,61 %	5,30 %	8,65 %	6,64 %	-
	Série R	-3,52 %	1,65 %	4,84 %	4,99 %	7,18 %	**Série R**	6,61 %	5,30 %	8,65 %	6,62 %	10,98 %
	Série S	-3,57 %	1,61 %	4,81 %	4,97 %	7,15 %	**Série S[2]**	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
	Série T5	-5,75 %	-0,68 %	2,45 %	2,59 %	4,66 %	**Série A**	4,21 %	2,94 %	6,22 %	4,23 %	8,45 %
	Série T8	-5,72 %	-0,64 %	2,49 %	2,62 %	4,63 %	**Série T8**	4,18 %	2,91 %	6,19 %	4,20 %	-
	Série Quadrus	-5,74 %	-0,74 %	2,35 %	2,46 %	4,56 %	**Série Quadrus**	4,19 %	2,92 %	6,20 %	4,21 %	-
	Série D5	-5,74 %	-0,74 %	2,34 %	2,46 %	4,59 %	**Série D5**	4,27 %	2,99 %	6,27 %	4,26 %	-
	Série D8	-5,79 %	-0,79 %	2,30 %	2,43 %	4,58 %	**Série D8[2]**	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
	Série H	-4,61 %	0,45 %	3,57 %	3,67 %	5,74 %	**Série Série H**	5,42 %	4,13 %	7,44 %	5,36 %	-
	Série H5	-4,49 %	0,55 %	3,73 %	-	-	**Série Série H5**	5,50 %	4,20 %	7,51 %	-	-
	Série H8	-3,96 %	0,82 %	4,02 %	4,50 %	-	**Série H8[2]**	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
	Série HW	-	-	-	-	-	**Série HW**	-	-	-	-	-

	Fonds en dissolution						Fonds prorogé					
Rendements annuels composés au 30 mai 2019[1]	**Série**	**Période (années)**					**Série**	**Période (années)**				
		1	**2**	**3**	**5**	**10**		**1**	**2**	**3**	**5**	**10**
	Série HW5	-	-	-	-	-	**Série HW5**	-	-	-	-	-
	Série HW8	-	-	-	-	-	**Série HW8[2]**	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
	Série L	-5,47 %	-0,41 %	2,71 %	2,90 %	-	**Série L**	4,63 %	3,35 %	6,64 %	4,69 %	-
	Série L5	-5,48 %	-0,43 %	2,69 %	-	-	**Série L5**	4,68 %	3,39 %	6,67 %	-	-
	Série L8	-5,53 %	-0,47 %	2,66 %	-	-	**Série L8[2]**	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
	Série N	-3,52 %	1,65 %	4,84 %	4,99 %	-	**Série N**	6,61 %	5,30 %	8,65 %	6,62 %	-
	Série N5	-3,52 %	1,65 %	4,84 %	-	-	**Série N5**	6,61 %	5,30 %	8,65 %	-	-
	Série N8	-3,52 %	1,65 %	4,84 %	4,99 %	-	**Série N8[2]**	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
	Série QF	-4,68 %	0,38 %	-	-	-	**Série QF**	5,36 %	4,08 %	-	-	-
	Série QF5	-4,63 %	0,39 %	-	-	-	**Série QF5**	5,43 %	4,14 %	-	-	-
	Série QFW	-	-	-	-	-	**Série QFW**	-	-	-	-	-
	Série QFW5	-	-	-	-	-	**Série QFW5**	-	-	-	-	-

1 Les rendements de cette série sont calculés en fonction du rendement composé et du rendement total en dollars canadiens.

2 L'information sur le rendement n'est pas encore disponible pour cette série, car celle-ci sera créée pour faciliter la fusion.

Comparaison du Fonds en dissolution avec le Fonds prorogé

Le tableau suivant présente les objectifs et les stratégies de placement, les gestionnaires de portefeuille et la valeur liquidative du Fonds en dissolution et du Fonds prorogé au 30 mai 2019.

	Fonds en dissolution	Fonds prorogé
Objectifs de placement	Le Fonds cherche la croissance à long terme en investissant principalement dans des actions ordinaires, des obligations et des débentures canadiennes constituant un portefeuille diversifié.	Le Fonds cherche un revenu ayant un potentiel de croissance du capital à long terme en investissant dans des titres à revenu fixe ou des titres de capitaux propres axés sur le revenu.
Stratégies de placement	La répartition de l'actif du Fonds se situera généralement dans les fourchettes suivantes : • de 40 % à 60 % dans des titres de capitaux propres; • de 40 % à 60 % dans des titres à revenu fixe, dont de la trésorerie et ses équivalents. Le gestionnaire de portefeuille responsable de la répartition de l'actif rajustera le pourcentage du Fonds investi dans chaque catégorie d'actifs en fonction de l'évolution des perspectives du marché pour chacune des catégories d'actifs. Le gestionnaire de portefeuille responsable des actions a recours à un style de placement axé sur la croissance : il	Le Fonds emploiera une méthode de placement souple pour investir dans des titres à revenu fixe, des titres de capitaux propres ou des titres de ces deux catégories partout dans le monde. À l'heure actuelle, il investit principalement en Amérique du Nord. Le Fonds investira généralement de 30 % à 70 % de ses actifs dans une catégorie d'actifs donnée, mais il pourra investir de 0 % à 100 % de ses actifs dans une catégorie d'actifs donnée. La répartition entre les catégories d'actifs dépend de la conjoncture économique et/ou de l'évaluation par les gestionnaires de portefeuille des valeurs relatives.

	Fonds en dissolution	Fonds prorogé
Stratégies de placement *(suite)*	cherche des sociétés qui semblent avoir une croissance supérieure aux taux du marché et dont le cours des actions devrait suivre la même tendance. Le gestionnaire de portefeuille privilégie une approche quantitative pour choisir les titres et bâtir son portefeuille. Cette approche est fondée sur les données fondamentales qui, selon la recherche, révèlent les inefficiences du marché et contribuent le plus à la gestion du risque et aux rendements. Le gestionnaire de portefeuille vise à tirer parti de ces inefficiences du marché et du comportement des investisseurs en ayant recours à une méthode quantitative systématique pour ses placements dans des titres de capitaux propres canadiens. Pour ce qui est de la composante en actions du Fonds, la plupart des sociétés dans lesquelles le Fonds effectue des placements sont des sociétés à moyenne ou à grande capitalisation, mais le Fonds peut également effectuer des placements dans des titres de sociétés à petite capitalisation. Le gestionnaire de portefeuille responsable des titres à revenu fixe a recours à un style de placement axé sur la valeur. En ce qui concerne les obligations de qualité supérieure, le gestionnaire de portefeuille responsable des titres à revenu fixe procède à une analyse de facteurs macroéconomiques, comme la croissance économique, l'inflation et les politiques monétaires et budgétaires, afin d'établir l'échéance et la qualité du crédit du portefeuille de titres à revenu fixe à différentes étapes du cycle économique. Le gestionnaire de portefeuille responsable des titres à revenu fixe procède à une analyse des titres qui sont habituellement assortis d'une note d'évaluation inférieure, comme les titres de créance à rendement élevé, selon une méthode ascendante afin d'établir leur évaluation. Cette analyse propre à une société met l'accent sur la stabilité des flux de trésorerie et sur la valeur de récupération des titres de créance. En général, le Fonds n'investira pas plus de 40 % de ses actifs dans des titres étrangers. Le Fonds peut détenir de la trésorerie et/ou des titres de créance à court terme en prévision d'une conjoncture défavorable sur les marchés ou pour réagir à une telle conjoncture, et/ou pour combler ses besoins en liquidités. Le Fonds peut détenir une partie de son actif net dans des titres d'autres fonds d'investissement, y compris des FNB, qui peuvent être gérés par nous, conformément à ses objectifs de placement. Veuillez vous reporter à l'information « **Fonds de fonds** » à la rubrique « **Frais et charges** » pour obtenir de plus amples renseignements. Selon la situation du marché, le style de placement du gestionnaire de portefeuille peut donner lieu à un taux de rotation des titres en portefeuille supérieur à celui de fonds gérés de façon moins dynamique. En règle générale, plus le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds est élevé, plus ses frais d'opérations sont élevés. Toutefois, puisque le	La méthode de placement privilégie une analyse fondamentale afin de repérer et de choisir les placements et d'en assurer le suivi, par laquelle est effectuée l'analyse de secteurs d'activité et de sociétés données, notamment leurs états financiers et d'autres facteurs pertinents. Les placements dans les titres à revenu fixe peuvent comprendre, notamment, des titres à revenu fixe, des obligations de sociétés (de première qualité ou non), des obligations convertibles et/ou des obligations de gouvernements. Les titres de capitaux propres axés sur le revenu dans lesquels le Fonds peut investir peuvent comprendre des actions ordinaires, des actions privilégiées et des actions privilégiées convertibles donnant droit à des dividendes et des titres de fiducies (y compris des fiducies de revenu, des fiducies commerciales, des fiducies de placement immobilier (FPI), des fiducies de redevances et de ressources et des fiducies de services publics et d'infrastructures). Les organismes de réglementation ont accordé au Fonds le droit d'investir jusqu'à 20 % de la tranche de son actif net alors investie dans des titres de créance, calculée à la valeur marchande au moment de l'acquisition, dans des titres de créance d'un émetteur donné, pour autant qu'ils soient émis ou garantis par un gouvernement et aient obtenu une note d'au moins « **AA** », et, de même, le droit d'investir jusqu'à 35 % de la tranche de son actif net alors investie dans des titres de créance, calculée à la valeur marchande au moment de l'acquisition, dans des titres de créance d'un émetteur donné, pour autant qu'ils soient émis ou garantis par un gouvernement et aient obtenu une note d'au moins « **AAA** ». Pour obtenir de plus amples renseignements à cet égard, voir la rubrique « **Introduction à la partie B − Quels types de placement le fonds fait-il?** » du prospectus simplifié. Le Fonds peut détenir de la trésorerie et/ou des titres de créance à court terme en prévision d'une conjoncture défavorable sur les marchés ou pour réagir à une telle conjoncture, et/ou pour combler ses besoins en liquidités. Le Fonds peut détenir une partie de son actif net dans des titres d'autres fonds d'investissement, y compris des FNB, qui peuvent être gérés par nous, conformément à ses objectifs de placement. Veuillez vous reporter à l'information « **Fonds de fonds** » à la rubrique « **Frais et charges** » pour obtenir de plus amples renseignements. Selon la situation du marché, le style de placement du gestionnaire de portefeuille peut donner lieu à un taux de rotation des titres en portefeuille supérieur à celui de fonds gérés de façon moins dynamique. En règle générale, plus le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds est élevé, plus ses frais d'opérations sont élevés. Toutefois, puisque le présent Fonds détient des produits à revenu fixe qui sont négociés hors bourse, dans certains cas, un taux de rotation des titres en portefeuille élevé pourrait avoir pour effet de

	Fonds en dissolution	Fonds prorogé
Stratégies de placement *(suite)*	présent Fonds détient des produits à revenu fixe qui sont négociés hors bourse, dans certains cas, un taux de rotation des titres en portefeuille élevé pourrait avoir pour effet de réduire les frais d'opérations. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds est élevé, plus il est probable que vous receviez une distribution de gains en capital du Fonds, qui pourrait être imposable si vous détenez vos titres du Fonds à l'extérieur d'un régime enregistré. Rien ne prouve qu'il existe un lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un OPC. Conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou dans la mesure permise par les dispenses accordées à l'égard de ces règlements et plus amplement décrites à la rubrique « **Introduction à la partie B – Quels types de placement le Fonds fait-il?** » du prospectus simplifié du Fonds, le Fonds peut faire ce qui suit : • utiliser des dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture; • conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres; • réaliser des ventes à découvert (à l'heure actuelle, le gestionnaire de portefeuille ne réalise pas de ventes à découvert, mais il pourrait le faire dans le futur, sans en aviser préalablement les investisseurs); • investir dans l'or et l'argent ainsi que dans d'autres instruments (comme des dérivés et des FNB) qui offrent une exposition à ces métaux. S'il emploie l'une de ces stratégies, le Fonds le fera en combinaison avec ses autres stratégies de placement d'une façon qu'il jugera convenir à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de ses rendements.	réduire les frais d'opérations. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds est élevé, plus il est probable que vous receviez une distribution de gains en capital du Fonds, qui pourrait être imposable si vous détenez vos titres du Fonds à l'extérieur d'un régime enregistré. Rien ne prouve qu'il existe un lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un OPC. Conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou dans la mesure permise par les dispenses accordées à l'égard de ces règlements et plus amplement décrites à la rubrique « **Introduction à la partie B – Quels types de placement le Fonds fait-il?** » du prospectus simplifié du Fonds, le Fonds peut faire ce qui suit : • utiliser des dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture; • conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres; • réaliser des ventes à découvert (à l'heure actuelle, le gestionnaire de portefeuille ne réalise pas de ventes à découvert, mais il pourrait le faire dans le futur, sans en aviser préalablement les investisseurs); • investir dans l'or et l'argent ainsi que dans d'autres instruments (comme des dérivés et des FNB) qui offrent une exposition à ces métaux. S'il emploie l'une de ces stratégies, le Fonds le fera en combinaison avec ses autres stratégies de placement d'une façon qu'il jugera convenir à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de ses rendements
Gestionnaires de portefeuille	Alain Bergeron, Konstantin Boehmer, Dan Cooper, Steven Locke, Movin Mokbel, Richard B. Weed et Felix Wong (tous de Mackenzie)	Dan Cooper, Martin Downie, Tim Johal, Steven Locke, Darren McKiernan et Movin Mokbel (tous de Mackenzie)
Valeur liquidative	314 350 957 $	1 873 685 626 $

Recommandation

Mackenzie vous recommande de voter en faveur de la fusion proposée telle qu'elle est décrite dans la résolution pertinente jointe à l'annexe A.

Fusion proposée du Fonds de revenu stratégique américain Mackenzie avec le Fonds de revenu stratégique mondial Mackenzie

Proposition

À l'assemblée extraordinaire du Fonds de revenu stratégique américain Mackenzie (aux fins de la présente partie, le « **Fonds en dissolution** »), les investisseurs du Fonds en dissolution seront appelés à examiner une résolution approuvant la fusion (aux fins de la présente partie, la « **fusion** ») du Fonds en dissolution avec le Fonds de revenu stratégique mondial Mackenzie (aux fins de la présente partie, le « **Fonds prorogé** ») et à voter sur cette résolution.

Si la fusion obtient toutes les approbations requises des investisseurs et des organismes de réglementation, le Fonds en dissolution devrait fusionner avec le Fonds prorogé après la fermeture des bureaux le 16 août 2019 ou vers cette date (la « **date de la fusion** »).

Le Fonds en dissolution et le Fonds prorogé sont admissibles à titre de fiducie de fonds commun de placement en vertu de la Loi de l'impôt.

Motifs de la fusion proposée et contexte

La fusion est proposée parce que le Fonds en dissolution fait l'objet d'une demande très faible, ayant connu une croissance de seulement 2 millions de dollars des actifs totaux depuis sa création en avril 2017.

La direction est d'avis que le Fonds prorogé est un moyen de placement plus viable à long terme pour les investisseurs actuels et éventuels. Le Fonds en dissolution et le Fonds prorogé tombent tous deux dans la catégorie de fonds équilibré mondial neutre (selon la méthode du Comité de normalisation des fonds d'investissement canadiens(CIFSC)) et ont le même niveau de risque (faible à moyen).

De plus, le Fonds prorogé a obtenu des rendements supérieurs compte tenu de risques inférieurs par rapport au Fonds en dissolution au cours de la période de un an et depuis la date de création du Fonds en dissolution. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Rendement** » qui figure ci-après dans la présente partie. Le rendement historique n'est pas garant des rendements futurs.

Procédure concernant la fusion proposée

Veuillez vous reporter à la rubrique « **Procédure concernant les fusions proposées** » à la page 24 pour de plus amples renseignements sur la procédure concernant la fusion proposée.

Incidences fiscales de la fusion pour les porteurs de parts du Fonds en dissolution

Généralités

Avant la date de la fusion, vous pourriez recevoir du Fonds en dissolution une distribution de revenu net (y compris des dividendes canadiens) et/ou de gains en capital nets réalisés, dans la mesure nécessaire pour que le Fonds en dissolution n'ait pas d'impôt sur le revenu à payer. Cependant, en date du 30 mai 2019, Mackenzie prévoit que le Fonds en dissolution verse une distribution aux porteurs de parts du Fonds en dissolution avant la date de la fusion, mais cette prévision pourrait changer avant cette date selon les fluctuations du marché ou les mesures prises par le gestionnaire de portefeuille et/ou les porteurs de parts. La distribution sera automatiquement réinvestie dans des parts du Fonds en dissolution.

Prévision concernant les pertes en capital déductibles en date du 30 mai 2019

Pour une fusion avec report d'impôt, les pertes autres qu'en capital et les pertes en capital nettes subies par le Fonds en dissolution ou le Fonds prorogé au plus tard à la date de la fusion ne peuvent pas être déduites par le Fonds prorogé après la fusion.

En date du 30 mai 2019, Mackenzie estime que le Fonds en dissolution aura, à la date de la fusion ou vers cette date, des pertes en capital déductibles représentant environ 6,0 % de la valeur liquidative du Fonds en dissolution. Si la fusion a lieu, ces pertes en capital déductibles seront échues à la date de la fusion ou vers cette date. En revanche, en date du 30 mai 2019, Mackenzie estime que le Fonds prorogé aura des pertes en capital déductibles d'environ 1,5 % de la valeur liquidative du Fonds prorogé juste avant la fusion, lesquelles devraient être contrebalancées par la réalisation de gains qui n'ont pas encore été réalisés. Compte tenu de ce qui précède et de facteurs pertinents additionnels, Mackenzie croit que la fusion est dans l'intérêt des investisseurs.

Échange de parts avec report d'impôt

À la date de la fusion, l'échange de vos parts du Fonds en dissolution (aux fins de la présente partie, les « **parts du Fonds en dissolution** ») contre des parts du Fonds prorogé (aux fins de la présente partie, les « **parts du Fonds prorogé** ») se fera avec report d'impôt, comme suit :

- vous serez réputé avoir disposé de vos parts du Fonds en dissolution pour un montant correspondant à leur prix de base rajusté (« **PBR** »), de sorte que vous ne réaliserez aucun gain en capital ni aucune perte en capital à la disposition;

- le coût des parts du Fonds prorogé que vous recevrez par suite de la fusion correspondra au PBR des parts du Fonds en dissolution qui ont été échangées contre des parts du Fonds prorogé.

Veuillez vous reporter à la rubrique « **Incidences fiscales fédérales canadiennes pour les porteurs de parts du Fonds en dissolution** » à la page 25 pour obtenir un résumé général des incidences fiscales de la fusion et à la rubrique « **Incidences fiscales** » du prospectus simplifié du Fonds prorogé pour obtenir un résumé des incidences fiscales découlant de la détention de parts du Fonds prorogé après la fusion.

Changement de série proposé pour la mise en œuvre de la fusion

La série de parts du Fonds prorogé que vous recevrez par suite de la fusion dépend de la série de parts du Fonds en dissolution que vous détenez, comme il est indiqué dans le tableau ci-après. Les 14 séries du Fonds en dissolution ont une série correspondante offerte par le Fonds prorogé assortie des mêmes frais.

Parts du Fonds en dissolution que vous détenez	Parts du Fonds prorogé que vous recevrez
Série A	Série A
Série AR	Série AR
Série D	Série D
Série F	Série F
Série F8	Série F8
Série FB	Série FB
Série O	Série O
Série T8	Série T8
Série PW	Série PW

Parts du Fonds en dissolution que vous détenez	Parts du Fonds prorogé que vous recevrez
Série PWR	Série PWR
Série PWT8	Série PWT8
Série PWFB	Série PWFB
Série PWX	Série PWX
Série PWX8	Série PWX8

Sommaire des parts avec droit de vote

Le Fonds en dissolution est autorisé à émettre un nombre illimité de parts de chaque série. Le tableau suivant indique le nombre de parts de chaque série du Fonds en dissolution qui étaient émises et en circulation au 30 mai 2019 (aux fins de la présente partie, les « **parts avec droit de vote** »).

Série	Nombre de parts avec droit de vote
Série A	107 761,041
Série D	116,943
Série F	21 795,404
Série F8	165,956
Série FB	116,943
Série O	116,657
Série PW	38 073,495
Série PWFB	116,965
Série PWT8	82,775
Série PWX	115,194
Série PWX8	81,532
Série T8	2 297,294
Total	**170 840,199**

Principaux porteurs

Au 30 mai 2019, un investisseur détenait 10 % ou plus des parts avec droit de vote du Fonds en dissolution.

Investisseur	Nombre de titres avec droit de vote détenus	Pourcentage des titres avec droit de vote
Corporation Financière Mackenzie	77 414,418	49,95 %

Si Mackenzie ou un fonds géré par Mackenzie est directement propriétaire de parts avec droit de vote du Fonds en dissolution, il s'abstiendra de voter à leur égard à l'assemblée extraordinaire pertinente.

À la fermeture des bureaux le 30 mai 2019, les administrateurs et les membres de la haute direction de Mackenzie étaient propriétaires de moins de 1 % des parts avec droit de vote du Fonds en dissolution.

Frais et charges

Comme l'indique le tableau suivant, si la fusion est réalisée, les porteurs de parts du Fonds en dissolution paieront les mêmes frais de gestion et les mêmes frais d'administration à l'égard des séries correspondantes des parts du Fonds prorogé qu'ils recevront en échange de leurs parts du Fonds en dissolution par suite de la fusion.

Le tableau suivant indique pour chaque série du Fonds en dissolution et chaque série du Fonds prorogé visées par la fusion, lorsqu'ils sont disponibles, les frais de gestion et les frais d'administration versés courants payables et le ratio des frais de gestion annualisé (le « **RFG** ») pour le semestre clos le 30 septembre 2018, qui est la dernière période close du Fonds en dissolution et du Fonds prorogé pour laquelle de l'information financière a été publiée.

	Fonds en dissolution				Fonds prorogé			
	Série	**FG**	**FA**	**RFG[1]**	**Série**	**FG**	**FA**	**RFG[1]**
Séries offertes, frais de gestion courants (« FG »), frais d'administration courants (« FA ») et ratio des frais de gestion (annualisé) pour le semestre clos le 30 septembre 2018 (« RFG »)	**Série A**	1,85 %	0,24 %	2,40 %	**Série A**	1,85 %	0,24 %	2,32 %
	Série AR	1,85 %	0,27 %	2,32 %	**Série AR**	1,85 %	0,27 %	2,35 %
	Série D	1,10 %	0,16 %	1,43 %	**Série D**	1,10 %	0,16 %	1,38 %
	Série F	0,70 %	0,15 %	1,05 %[2]	**Série F**	0,70 %	0,15 %	0,98 %[2]
	Série F8	0,70 %	0,15 %	1,02 %[2]	**Série F8**	0,70 %	0,15 %	0,94 %
	Série FB	0,85 %	0,24 %	1,24 %	**Série FB**	0,85 %	0,24 %	1,20 %
	Série O	Négociables	Négociables	0,01 %	**Série O**	Négociables	Négociables	0,00 %
	Série PW	1,70 %	0,15 %	2,06 %[3]	**Série PW**	1,70 %	0,15 %	2,07 %[3]
	Série PWFB	0,70 %	0,15 %	0,99 %[4]	**Série PWFB**	0,70 %	0,15 %	0,98 %[4]
	Série PWR	1,70 %	0,15 %	s.o.	**Série PWR**	1,70 %	0,15 %	s.o.
	Série PWT8	1,70 %	0,15 %	2,12 %[3]	**Série PWT8**	1,70 %	0,15 %	2,05 %[3]
	Série PWX	Négociables	Négociables	0,05 %	**Série PWX**	Négociables	Négociables	0,00 %
	Série PWX8	Négociables	Négociables	0,01 %	**Série PWX8**	Négociables	Négociables	0,00 %
	Série T8	1,85 %	0,24 %	2,37 %	**Série T8**	1,85 %	0,24 %	s.o.

1 Le RFG de chaque série se compose des frais de gestion, des frais d'administration et des autres charges du fonds qui s'appliquent à cette série. Les RFG indiqués ont été établis après la levée ou l'absorption de frais par Mackenzie.

2 Le RFG de cette série a été calculé à partir des frais de gestion antérieurs de 0,85 % et des frais d'administration antérieurs de 0,16 % pour la période allant du 1er avril 2018 au 31 mai 2018 et des frais de gestion courants de 0,70 % et des frais d'administration courants de 0,15 % pour la période allant du 1er juin 2018 au 30 septembre 2018.

3 Le RFG de cette série a été calculé à partir des frais de gestion antérieurs de 1,80 % pour la période allant du 1er avril 2018 au 31 mai 2018 et des frais de gestion courants de 1,70 % pour la période allant du 1er juin 2018 au 30 septembre 2018.

4 Le RFG de cette série a été calculé à partir des frais de gestion antérieurs de 0,80 % pour la période allant du 1er avril 2018 au 31 mai 2018 et des frais de gestion courants de 0,70 % pour la période allant du 1er juin 2018 au 30 septembre 2018.

Les tableaux suivants indiquent les frais de gestion et les frais d'administration versés par le Fonds en dissolution pour l'exercice clos le 31 mars 2019 et la période allant du 1er avril 2019 au 30 mai 2019.

Frais	Montant ($)
Frais de gestion	43 743,52 $
Frais d'administration	5 494,27 $

Rendement

Le tableau suivant indique les rendements annuels composés de chaque série du Fonds en dissolution et de chaque série du Fonds prorogé visées par la fusion au cours de la dernière année ainsi que des deux, trois, cinq et dix dernières années, calculés au 30 mai 2019.

	Fonds en dissolution						Fonds prorogé					
Rendements annuels composés au 30 mai 2019[1]	**Série**	**Période (années)**					**Série**	**Période (années)**				
		1	**2**	**3**	**5**	**10**		**1**	**2**	**3**	**5**	**10**
	Série A	-0,91 %	-0,87 %	-	-	-	**Série A**	3,53 %	1,52 %	4,67 %	5,22 %	7,92 %
	Série AR	-0,88 %	-0,83 %	-	-	-	**Série AR**	3,50 %	1,48 %	4,63 %	-	-
	Série D	0,41 %	0,41 %	-	-	-	**Série D**	4,51 %	2,46 %	5,63 %	6,18 %	-
	Série F	0,47 %	0,61 %	-	-	-	**Série F**	4,97 %	2,83 %	5,99 %	6,52 %	9,14 %
	Série F8	0,56 %	0,45 %	-	-	-	**Série F8**	-	-	-	-	-
	Série FB	0,41 %	0,41 %	-	-	-	**Série FB**	4,69 %	2,67 %	5,86 %	-	-
	Série O	1,48 %	1,50 %	-	-	-	**Série O**	5,97 %	3,90 %	7,12 %	7,68 %	10,40 %
	Série PW	-0,55 %	-0,54 %	-	-	-	**Série PW**	3,83 %	1,75 %	4,89 %	5,42 %	-
	Série PWFB	0,77 %	0,78 %	-	-	-	**Série PWFB**	4,97 %	2,89 %	-	-	-
	Série PWR	-	-	-	-	-	**Série PWR**	-	-	-	-	-
	Série PWT8	-0,31 %	-0,31 %	-	-	-	**Série PWT8**	3,84 %	1,76 %	4,89 %	5,43 %	-
	Série PWX	1,43 %	1,48 %	-	-	-	**Série PWX**	5,97 %	3,90 %	7,12 %	-	-
	Série PWX8	1,49 %	1,50 %	-	-	-	**Série PWX8**	5,97 %	3,90 %	7,12 %	-	-
	Série T8	-0,82 %	-0,83 %	-	-	-	**Série T8**	-	-	-	-	-

[1] Les rendements de cette série sont calculés en fonction du rendement composé et du rendement total en dollars canadiens.

Comparaison du Fonds en dissolution avec le Fonds prorogé

Le tableau suivant présente les objectifs et les stratégies de placement, les gestionnaires de portefeuille et la valeur liquidative du Fonds en dissolution et du Fonds prorogé au 30 mai 2019.

	Fonds en dissolution	Fonds prorogé
Objectifs de placement	Le Fonds vise à offrir un revenu ainsi qu'un potentiel de croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres à revenu fixe et/ou des titres de capitaux propres axés sur le revenu d'émetteurs des États-Unis. Le Fonds entend réaliser cet objectif en investissant directement dans des titres et/ou en investissant dans des titres d'autres OPC.	Le Fonds cherche un revenu ainsi qu'un potentiel de croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres à revenu fixe ou des titres de capitaux propres axés sur le revenu d'émetteurs situés partout dans le monde.
Stratégies de placement	Le Fonds emploiera une méthode de placement souple pour investir dans des titres de capitaux propres et/ou dans des titres à revenu fixe. Le Fonds investira généralement de 30 % à 70 % de ses actifs dans une catégorie d'actifs donnée, mais il pourra investir de 0 % à 100 % de ses actifs dans une catégorie d'actifs donnée. La répartition entre les catégories d'actifs dépend de la conjoncture économique ou de l'évaluation par les gestionnaires de portefeuille des valeurs relatives et vise des sociétés sous-jacentes de grande qualité. Le Fonds aura recours à une stratégie souple pour atteindre ses objectifs de placement liés aux titres à revenu fixe, en répartissant les actifs en fonction de la qualité du crédit, des rendements, des structures du capital, des secteurs, des devises et des pays. Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de son exposition aux titres à revenu fixe dans un secteur donné et peut investir dans tous les types de titres à revenu fixe, notamment des obligations de gouvernements et de sociétés à rendement élevé (ces obligations n'ont pas une note de première qualité (soit une note inférieure à « **BBB-** » selon S&P ou à une note équivalente attribuée par une autre agence de notation reconnue) et ne sont parfois pas notées), des obligations de gouvernements et de sociétés de bonne qualité, des obligations convertibles, des prêts et des instruments à taux variable. La méthode de placement privilégie une analyse fondamentale afin de repérer et de choisir les placements et d'en assurer le suivi. Les gestionnaires de portefeuille effectuent l'analyse de secteurs d'activité et de sociétés données, notamment leurs états financiers et d'autres facteurs pertinents. En ce qui concerne les titres de capitaux propres, le Fonds cherchera à construire un portefeuille diversifié d'entreprises de haute qualité qui versent des dividendes et dont la valeur se classe parmi les meilleures dans leurs secteurs. Les titres de capitaux propres axés sur le revenu dans lesquels le Fonds peut investir peuvent comprendre des actions ordinaires, des actions privilégiées et des actions privilégiées convertibles donnant droit à des dividendes et des titres de fiducies (y compris des fiducies de revenu, des fiducies commerciales, des fiducies de placement immobilier (« **FPI** »), des fiducies de redevances et de ressources et des fiducies de services publics et d'infrastructures). Selon la conjoncture, le Fonds peut également investir une partie de	Le Fonds emploiera une méthode de placement souple pour investir dans des titres à revenu fixe, des titres de capitaux propres ou des titres de ces deux catégories partout dans le monde. Le Fonds investira généralement de 30 % à 70 % de ses actifs dans une catégorie d'actifs donnée, mais il pourra investir de 0 % à 100 % de ses actifs dans une catégorie d'actifs donnée. La répartition entre les catégories d'actifs dépend de la conjoncture économique et/ou de l'évaluation par les gestionnaires de portefeuille des valeurs relatives. Le Fonds aura recours à une stratégie souple pour atteindre ses objectifs de placement liés aux titres à revenu fixe, en répartissant les actifs en fonction de la qualité du crédit, des rendements, des structures, des secteurs, des devises et des pays. Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de son exposition aux titres à revenu fixe dans un secteur donné et peut investir dans tous les types de titres à revenu fixe partout dans le monde, notamment des obligations de gouvernements et de sociétés à rendement élevé (ces obligations n'ont pas une note de première qualité (note inférieure à « **BBB**- » attribuée par S&P ou une note équivalente attribuée par une autre agence de notation reconnue) et ne sont parfois pas notées), des obligations de gouvernements et de sociétés de bonne qualité et des instruments à taux variable. La méthode de placement privilégie une analyse fondamentale afin de repérer et de choisir les placements et d'en assurer le suivi. Les gestionnaires de portefeuille effectuent l'analyse de secteurs d'activité et de sociétés données, notamment leurs états financiers et d'autres facteurs pertinents. Les titres de capitaux propres axés sur le revenu dans lesquels le Fonds peut investir peuvent comprendre des actions ordinaires, des actions privilégiées et des actions privilégiées convertibles donnant droit à des dividendes et des titres de fiducies (y compris des fiducies de revenu, des fiducies commerciales, des fiducies de placement immobilier (« **FPI** »), des fiducies de redevances et de ressources et des fiducies de services publics et d'infrastructures). Selon la conjoncture, le Fonds peut également investir une partie de ses actifs dans des titres de capitaux propres qui ne sont pas axés sur le revenu. Les organismes de réglementation ont accordé au Fonds le droit d'investir jusqu'à 20 % de son actif net, calculé à la valeur marchande au moment de l'acquisition, dans des titres de créance assimilables à des équivalents de trésorerie d'un émetteur donné, pour autant qu'ils soient émis ou garantis par un gouvernement et aient obtenu une note d'au moins « **AA** »,

	Fonds en dissolution	Fonds prorogé
Stratégies de placement *(suite)*	ses actifs dans des titres de capitaux propres qui ne sont pas axés sur le revenu. Le Fonds peut détenir de la trésorerie et/ou des titres de créance à court terme en prévision d'une conjoncture défavorable sur les marchés ou pour réagir à une telle conjoncture, et/ou pour combler ses besoins en liquidités. Le Fonds peut détenir une partie de son actif net dans des titres d'autres fonds d'investissement, y compris des FNB, qui peuvent être gérés par nous, conformément à ses objectifs de placement. Veuillez vous reporter à l'information « **Fonds de fonds** » à la rubrique « **Frais et charges** » pour obtenir de plus amples renseignements. Conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou dans la mesure permise par les dispenses accordées à l'égard de ces règlements et plus amplement décrites à la rubrique « **Introduction à la partie B – Quels types de placement le Fonds fait-il?** » du prospectus simplifié du Fonds, le Fonds peut faire ce qui suit : • utiliser des dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture; • conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres; • réaliser des ventes à découvert (à l'heure actuelle, le gestionnaire de portefeuille ne réalise pas de ventes à découvert, mais il pourrait le faire dans le futur, sans en aviser préalablement les investisseurs); • investir dans l'or et l'argent ainsi que dans d'autres instruments (comme des dérivés et des FNB) qui offrent une exposition à ces métaux. S'il emploie l'une de ces stratégies, le Fonds le fera en combinaison avec ses autres stratégies de placement d'une façon qu'il jugera convenir à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de ses rendements.	et, de même, le droit d'investir jusqu'à 35 % de son actif net dans des titres de créance assimilables à des équivalents de trésorerie d'un émetteur donné, pour autant qu'ils soient émis ou garantis par un gouvernement et aient obtenu une note d'au moins « **AAA** ». Veuillez vous reporter à la rubrique « **Introduction à la partie B – Quels types de placement le Fonds fait-il?** » du prospectus simplifié pour de plus amples renseignements. Le Fonds peut détenir de la trésorerie et/ou des titres de créance à court terme en prévision d'une conjoncture défavorable sur les marchés ou pour réagir à une telle conjoncture, et/ou pour combler ses besoins en liquidités. Le Fonds peut détenir une partie de son actif net dans des titres d'autres fonds d'investissement, y compris des FNB, qui peuvent être gérés par nous, conformément à ses objectifs de placement. Veuillez vous reporter à l'information « **Fonds de fonds** » à la rubrique « **Frais et charges** » pour obtenir de plus amples renseignements. Conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou dans la mesure permise par les dispenses accordées à l'égard de ces règlements et plus amplement décrites à la rubrique « **Introduction à la partie B – Quels types de placement le Fonds fait-il?** » du prospectus simplifié du Fonds, le Fonds peut faire ce qui suit : • utiliser des dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture; • conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres; • réaliser des ventes à découvert (à l'heure actuelle, le gestionnaire de portefeuille ne réalise pas de ventes à découvert, mais il pourrait le faire dans le futur, sans en aviser préalablement les investisseurs); • investir dans l'or et l'argent ainsi que dans d'autres instruments (comme des dérivés et des FNB) qui offrent une exposition à ces métaux. S'il emploie l'une de ces stratégies, le Fonds le fera en combinaison avec ses autres stratégies de placement d'une façon qu'il jugera convenir à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de ses rendements.
Gestionnaires de portefeuille	Konstantin Boehmer, Dan Cooper, Steven Locke, Darren McKiernan, Movin Mokbel et Eugene Profis (tous de Mackenzie)	Konstantin Boehmer, Steven Locke et Darren McKiernan (tous de Mackenzie)
Valeur liquidative	2 047 315 $	1 404 092 834 $

Recommandation

Mackenzie vous recommande de voter en faveur de la fusion proposée telle qu'elle est décrite dans la résolution pertinente jointe à l'annexe A.

Procédure concernant les fusions proposées

Si une fusion obtient toutes les approbations requises des investisseurs et des organismes de réglementation, le Fonds en dissolution devrait fusionner avec le Fonds prorogé correspondant après la fermeture des bureaux à la date de la fusion ou vers cette date. Une fois la fusion réalisée, si vous déteniez des parts du Fonds en dissolution, vous ne les détiendrez plus, vous détiendrez plutôt des parts du Fonds prorogé.

Procédure de la fusion

Le 13 août 2019 à 16 h (heure de Toronto), il ne sera plus possible de souscrire des parts du Fonds en dissolution par virement. En ce qui concerne les échanges et les ordres d'achat directs, la clôture aura lieu le 16 août 2019 à 16 h (heure de Toronto).

Après la fermeture des bureaux à la date de la fusion :

- le Fonds en dissolution transférera la totalité de son actif net au Fonds prorogé visé en échange de parts du Fonds prorogé;
- la valeur des parts du Fonds prorogé que le Fonds en dissolution recevra sera égale à la valeur de l'actif net qu'il a transféré au Fonds prorogé visé;
- le Fonds en dissolution rachètera alors vos parts du Fonds en dissolution et vous recevrez votre quote-part des parts du Fonds prorogé que détenait le Fonds en dissolution visé;
- le Fonds en dissolution cessera d'exister.

Programme de prélèvements automatiques et programme de transferts systématiques

Si vous participez à un programme de prélèvements automatiques, à un service d'achats périodiques par sommes fixes, à un programme de retraits systématiques ou à un autre programme systématique (qui sont tous décrits dans le prospectus simplifié du Fonds en dissolution) à l'égard d'un Fonds en dissolution, ce programme sera maintenu auprès du Fonds prorogé visé après la date de la fusion.

Si vous participez à un programme de transferts systématiques (« **PTS** »), votre PTS sera maintenu auprès du Fonds prorogé visé après la date de la fusion.

Mackenzie acquittera la totalité des frais engagés pour la mise en œuvre de chaque fusion. Ni vous, ni le Fonds en dissolution, ni le Fonds prorogé n'avez à payer de frais à cet égard.

Incidences fiscales fédérales canadiennes pour les porteurs de parts d'un Fonds en dissolution

Le texte qui suit est un résumé général de certaines incidences fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent à vous en tant que porteur de parts d'un Fonds en dissolution. Il se fonde sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt. Ce résumé suppose que vous êtes un particulier (autre qu'une fiducie) et, pour l'application de la Loi de l'impôt, vous êtes un résident du Canada et détenez des parts du Fonds en dissolution à titre d'immobilisations. **Le présent résumé ne se veut pas un avis juridique ou fiscal et il ne traite pas de toutes les incidences fiscales possibles. Par conséquent, vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité au sujet de votre situation particulière.**

Les incidences fiscales d'une fusion varient selon que vous détenez vos parts du Fonds en dissolution dans l'un des comptes suivants (individuellement, un « **régime enregistré** ») ou en dehors d'un tel compte :

- un régime enregistré d'épargne-retraite;
- un fonds enregistré de revenu de retraite;
- un régime enregistré d'épargne-études;
- un régime de participation différée aux bénéfices;
- un fonds de revenu viager;
- un compte de retraite immobilisé;
- un fonds de revenu de retraite immobilisé;
- un régime d'épargne-retraite immobilisé;
- un fonds de revenu de retraite prescrit;
- un fonds de revenu viager restreint;
- un régime d'épargne immobilisé restreint;
- un régime enregistré d'épargne-invalidité;
- un compte d'épargne libre d'impôt.

Si vous détenez des parts d'un Fonds en dissolution dans un régime enregistré

En général, vous ne payez pas d'impôt sur les distributions versées par un Fonds en dissolution ou un Fonds prorogé, et vous n'êtes pas assujetti à l'impôt sur les gains en capital par suite d'un rachat ou d'un échange de parts du Fonds en dissolution ou de parts du Fonds prorogé.

Toutes les parts d'un Fonds prorogé sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés.

Si vous détenez des parts d'un Fonds en dissolution en dehors d'un régime enregistré

Les incidences fiscales

i) du rachat ou de l'échange des parts du Fonds en dissolution avant la date de la fusion;

ii) de la détention de parts du Fonds prorogé après la date de la fusion (si la fusion a lieu)

sont décrites dans les prospectus simplifiés pertinents à la rubrique « **Incidences fiscales** ».

Frais et charges payables par un Fonds

Chaque Fonds paie des frais de gestion, des frais d'administration et des charges du fonds. Les frais de gestion et les frais d'administration sont versés à Mackenzie en sa qualité de gestionnaire de chacun des Fonds. Une tranche des frais de gestion payés à l'égard de certaines séries de parts du Fonds canadien équilibré Mackenzie et du Fonds de ressources canadiennes Mackenzie est payée par Mackenzie à Quadrus en sa qualité de placeur principal de ces séries de parts. Une tranche des frais de gestion payés à l'égard de certaines séries de parts du Fonds de ressources canadiennes Mackenzie est payée par Mackenzie à Laurentienne en sa qualité de placeur principal de ces séries de parts.

Les frais de gestion et les frais d'administration annuels de chaque Fonds varient selon la série. Les frais de gestion et d'administration de certaines séries des Fonds – la série O de chacun des Fonds, la série PWX de chacun des Fonds, la série PWX8 du Fonds de revenu stratégique américain Mackenzie, et les séries N, N5 et N8 du Fonds canadien équilibré Mackenzie ainsi que les frais de gestion de la série S du Fonds canadien équilibré Mackenzie – sont négociables par l'investisseur et payables directement à Mackenzie.

Parmi les autres charges du fonds auxquelles un Fonds peut être assujetti, on compte les intérêts débiteurs et les frais d'emprunt, les courtages et les frais d'opérations connexes, les taxes et les impôts (notamment la TPS/TVH et l'impôt sur le revenu), l'ensemble des honoraires et des frais du CEI, les frais liés à la conformité avec la réglementation en matière de production des aperçus des fonds, fournisseurs de services externes relativement aux recouvrements des trop-perçus, aux remboursements et à la production de déclarations fiscales à l'étranger pour le compte de chacun des Fonds, les nouveaux honoraires relatifs aux services externes qui n'étaient pas imposés habituellement au sein du secteur de l'épargne collective au Canada introduits après le 28 septembre 2018 et les frais liés à la conformité avec toute nouvelle réglementation, y compris les nouveaux frais instaurés après le 28 septembre 2018. Les intérêts débiteurs et les frais d'emprunt ainsi que les taxes et les impôts seront directement imputés à chaque série, conformément à l'usage. Les frais liés à la conformité avec toute nouvelle réglementation seront évalués en fonction de la portée et de la nature de cette nouvelle réglementation. Les charges du fonds restantes seront réparties entre toutes les séries de chaque Fonds en fonction de leur actif net par rapport à l'actif net de toutes les séries des Fonds. Mackenzie peut répartir les charges du fonds entre chacune des séries d'un Fonds en fonction de toute autre méthode de répartition qu'elle juge juste et raisonnable pour chacun des Fonds.

Les frais et charges applicables aux Fonds sont décrits dans le prospectus simplifié des Fonds ou, dans le cas des titres de la série O de chacun des Fonds, la série PWX de chacun des Fonds, la série PWX8 du Fonds de revenu stratégique américain Mackenzie, et les séries N, N5, N8 et de la série S du Fonds canadien équilibré Mackenzie, dans la convention que vous avez conclue avec Mackenzie et Quadrus.

Approbation d'une résolution

À chacune des assemblées extraordinaires, les investisseurs du Fonds voteront sur la résolution pertinente. Une résolution ne prendra effet que si elle est approuvée à la majorité des voix exprimées à son égard. Étant donné qu'une proposition touchera tous les investisseurs d'un Fonds de la même manière, le résultat du vote sera déterminé pour l'ensemble du Fonds et non pas pour les séries.

Les investisseurs inscrits d'un Fonds au 27 mai 2019 seront habilités à voter à l'assemblée extraordinaire pertinente. En qualité d'investisseur d'un Fonds, vous avez droit à une voix pour chaque part entière du Fonds que vous détenez. Si vous détenez des fractions de parts du Fonds, vous voterez selon la proportion que cette fraction de part représente par rapport à une part entière du Fonds.

Aux assemblées extraordinaires, le quorum sera constitué d'au moins deux investisseurs du Fonds concerné, qui sont présents ou représentés par procuration. Pour qu'il y ait quorum, il n'est pas nécessaire qu'un nombre minimum de parts soient représentées à une assemblée extraordinaire.

Mackenzie croit qu'il y aura quorum à chacune des assemblées extraordinaires. Toutefois, si le quorum n'est pas atteint dans un délai raisonnable qui suit l'heure prévue pour une assemblée extraordinaire, chaque assemblée extraordinaire visée sera ajournée aux date et heure de la reprise, au même endroit. À la reprise, les investisseurs présents ou représentés par procuration constitueront le quorum.

À la levée des assemblées extraordinaires, un avis sera affiché sur le site Web de Mackenzie au www.placementsmackenzie.com, au site Web de la Gamme de fonds Quadrus au www.gammedefondsquadrus.com et au site Web de Gamme de fonds Banque Laurentienne au www.banquelaurentienne.ca/mackenzie, qui indiquera si les résolutions pertinentes ont été approuvées ou non. Cet avis paraîtra également sur le site Web de SEDAR au www.sedar.com.

Même si toutes les approbations requises sont obtenues, Mackenzie peut décider, à son appréciation, de ne pas mettre en œuvre une proposition ou de le faire plus tard.

Procédure de vote

Pour voter par procuration

Plutôt que de voter en personne sur une proposition à une assemblée extraordinaire, vous pouvez nommer une personne pour assister à l'assemblée extraordinaire et y agir en votre nom. Pour ce faire, vous devez prendre l'une des mesures suivantes :

- **accéder au site www.secureonlinevote.com, inscrire le numéro de contrôle à 12 chiffres qui figure sur votre formulaire de procuration et suivre les instructions simples qui vous seront données sur ce site;**
- **transmettre par télécopieur votre formulaire de procuration rempli à Market Connections au numéro sans frais 1 888 496-1548;**
- **retourner votre formulaire de procuration daté et signé au moyen de l'enveloppe affranchie jointe à la présente trousse.**

Les personnes nommées dans les formulaires de procuration sont des dirigeants de Mackenzie. Si vous souhaitez nommer comme fondé de pouvoir une personne autre que celles dont le nom est indiqué sur les formulaires de procuration, vous devez écrire son nom dans l'espace en blanc prévu à cette fin, puis signer le formulaire de procuration et nous le retourner.

Pour être valide à une assemblée extraordinaire, votre formulaire de procuration doit nous parvenir au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le 22 juillet 2019.

Vous pouvez utiliser le formulaire de procuration pour indiquer si les droits de vote rattachés aux parts immatriculées en votre nom doivent être exercés **POUR** ou **CONTRE** une résolution. Au moment d'un scrutin, les droits de vote rattachés à vos parts seront alors exercés pour ou contre la résolution, conformément aux directives que vous avez fournies. Si vous retournez le formulaire de procuration sans préciser comment votre fondé de pouvoir doit voter, les droits de vote rattachés à vos parts seront alors exercés **POUR** une résolution.

Le formulaire de procuration confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes désignées en ce qui a trait aux modifications apportées aux questions indiquées dans l'avis de convocation joint à la présente circulaire et à toute autre question pouvant être dûment soumise aux assemblées extraordinaires. À la date de la présente circulaire, Mackenzie n'est au courant d'aucune modification de ce genre ni d'aucune autre question pouvant être soumise aux assemblées extraordinaires.

Révocation des procurations

Si vous avez donné une procuration pour qu'elle soit utilisée à une assemblée extraordinaire, vous pouvez la révoquer à tout moment avant son utilisation. En plus des manières de révoquer une procuration autorisées par la loi, vous ou votre fondé de pouvoir dûment autorisé pouvez révoquer votre procuration en transmettant un avis écrit :

- au siège de Mackenzie, situé au 180, rue Queen Ouest, Toronto (Ontario) M5V 3K1, jusqu'au dernier jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée extraordinaire ou de sa reprise en cas d'ajournement, inclusivement; ou

- au président de l'assemblée extraordinaire, le jour de celle-ci ou de sa reprise en cas d'ajournement.

Intérêt de Corporation Financière Mackenzie dans les propositions

Conformément aux modalités de la convention de gestion conclue avec chacun des Fonds, Mackenzie a été nommée gestionnaire des Fonds. Mackenzie assure tous les services de gestion et d'administration généraux dont chacun des Fonds a besoin pour exercer ses activités quotidiennes et fournit, ou voit à ce que soient fournis par un sous-conseiller, des services de conseils en placement, qui comprennent ce qui suit : gérer le portefeuille de placement, faire des analyses en placement, formuler des recommandations de placement, prendre des décisions en matière de placement et conclure des ententes en matière de courtage relativement à l'achat et à la vente des parts en portefeuille. Mackenzie négocie également des ententes avec des courtiers pour l'achat de toutes les parts des Fonds. La convention de gestion demeure en vigueur d'une année à l'autre, sauf si elle est résiliée conformément à ses modalités.

À titre de rémunération pour la prestation de conseils en gestion de placement et d'autres services de gestion qu'elle fournit à chacun des Fonds, Mackenzie reçoit des frais de gestion annuels, qui sont calculés de la manière prévue dans la convention de gestion. À titre de rémunération pour la plupart des services qu'elle fournit directement à chacun des Fonds pour qu'ils fonctionnent, sauf certaines charges du fonds et autres charges engagées par chacun des Fonds à l'égard des opérations de portefeuille, Mackenzie touche des frais d'administration à taux fixe, qui sont calculés conformément aux modalités de la convention de gestion.

Les frais de gestion et les frais d'administration pour l'exercice clos le 31 mars 2019 et la période allant du 1er avril 2019 au 30 mai 2019 que chacun des Fonds a versés à Mackenzie, y compris la TPS/TVH, sont décrits dans la présente circulaire aux sous-rubriques « **Frais et charges** ».

Les états financiers annuels audités des Fonds renferment des précisions supplémentaires concernant les frais de gestion et les autres frais acquittés par chacun des Fonds (et chaque Fonds prorogé dans le cas des propositions qui concernent une fusion) au cours d'exercices précédents. Vous pouvez obtenir des exemplaires de ces documents de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- en communiquant avec Mackenzie au numéro sans frais 1 800 387-0615 (service bilingue);

- en transmettant un courriel à Mackenzie à service@placementsmackenzie.com;

- en accédant au site Web de Mackenzie au www.placementsmackenzie.com, au site Web de la Gamme de fonds Quadrus au www.gammedefondsquadrus.com ou au site Web de Gamme de fonds Banque Laurentienne au www.banquelaurentienne.ca/mackenzie;

- en accédant au site Web de SEDAR au www.sedar.com;

- par l'entremise de votre représentant en placements.

Initiés de Mackenzie

Le nom, la ville de résidence et le poste de chacun des administrateurs et des membres de la haute direction de Mackenzie sont présentés dans le tableau suivant.

Nom et ville de résidence	Poste
Barry S. McInerney Toronto (Ontario)	Administrateur, président du conseil, président et chef de la direction de Placements Mackenzie et personne désignée responsable; auparavant, administrateur, président et chef de la direction de BMO Asset Management Corp.
Earl Bederman Toronto (Ontario)	Administrateur de Placements Mackenzie; fondateur et chef de la direction à la retraite d'Investor Economics Inc.
Chris Boyle Toronto (Ontario)	Vice-président principal, Investisseurs institutionnels, de Placements Mackenzie; auparavant, vice-président principal du service des investisseurs institutionnels d'AGF
Michael Cooke Toronto (Ontario)	Vice-président principal, Direction des fonds négociés en bourse, de Placements Mackenzie; auparavant, responsable du placement, Power, chez Invesco
Cynthia Currie Toronto (Ontario)	Vice-présidente directrice et chef des ressources humaines de Société financière IGM Inc.[1]; auparavant, vice-présidente, Services aux entreprises et placements, de Financière Sun Life inc.
Michael Dibden Toronto (Ontario)	Vice-président à la direction, chef de l'exploitation de Société financière IGM Inc.[1], de Placements Mackenzie et de Groupe Investors Inc.[2]; auparavant, vice-président principal, Technologie, de la CIBC
Tony Elavia Toronto (Ontario)	Vice-président à la direction et chef des placements de Placements Mackenzie
Brian M. Flood Toronto (Ontario)	Administrateur de Placements Mackenzie; associé à la retraite de Torys LLP
Karen L. Gavan Toronto (Ontario)	Administratrice de Placements Mackenzie; administratrice, présidente et chef de la direction à la retraite d'Economical, Compagnie Mutuelle d'assurance

Nom et ville de résidence	Poste
Rhonda Goldberg Toronto (Ontario)	Vice-présidente à la direction, chef du contentieux, de Société financière IGM Inc.[1]; auparavant, vice-présidente principale, chef du contentieux de Société financière IGM Inc.; et, auparavant, vice-présidente principale, Clientèle et Affaires réglementaires, de Société financière IGM Inc.[1] et de Placements Mackenzie; auparavant, vice-présidente, Affaires réglementaires, de Placements Mackenzie; et, auparavant, directrice des fonds d'investissement et des produits structurés à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Luke Gould Winnipeg (Manitoba)	Vice-président à la direction, Finances, et chef des finances de Société financière IGM Inc.[1], de Placements Mackenzie et de Groupe Investors Inc.[2]; administrateur de Services financiers Groupe Investors Inc.[2] et de Valeurs mobilières Groupe Investors inc.; auparavant, vice-président principal et chef des finances de Placements Mackenzie et de Groupe Investors Inc.[2]
Robert E. Lord Toronto (Ontario)	Administrateur de Placements Mackenzie; associé à la retraite de Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Douglas Milne Toronto (Ontario)	Vice-président à la direction et chef du marketing de Société financière IGM Inc.[1], de Placements Mackenzie et de Groupe Investors Inc.[2]; auparavant, vice-président, Marketing, de Groupe Banque TD, et vice-président, Marketing, Cara Operations
Damon Murchison Toronto (Ontario)	Vice-président à la direction, responsable des ventes au détail et directeur national des ventes de Placements Mackenzie; auparavant, vice-président principal et chef des ventes, Services aux particuliers, de Société financière Manuvie, et vice-président et directeur national des ventes d'Investissements Manuvie
Paul G. Oliver Markham (Ontario)	Administrateur de Placements Mackenzie; associé à la retraite de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.
Terry Rountes Woodbridge (Ontario)	Vice-président, Services des fonds, et chef des finances des Fonds Mackenzie
Michael Schnitman Toronto (Ontario)	Vice-président principal, Produits, de Placements Mackenzie; auparavant, directeur, Stratégie et développement liés aux produits, de Putnam Investment Management, LLC
Gillian Seidler Toronto (Ontario)	Vice-présidente, Conformité, et chef de la conformité de Placements Mackenzie; auparavant, vice-présidente adjointe, Conformité, de Placements Mackenzie

Nom et ville de résidence	Poste
Mary L. Turner Beamsville (Ontario)	Administratrice de Placements Mackenzie; présidente, chef de la direction et administratrice à la retraite de la Banque Canadian Tire; chef de l'exploitation à la retraite de Services Financiers Canadian Tire Limitée

NOTES

1 Notre société mère.

2 Membre de notre groupe.

Initiés intéressés dans chacune des propositions

Aucun initié de Mackenzie n'est payé ni par ailleurs rémunéré ou remboursé de ses frais par un Fonds. Sauf pour ce qui est de la propriété des parts d'un Fonds, aucune des personnes mentionnées précédemment n'a une dette envers un Fonds ni n'a conclu une opération ou une entente avec un Fonds au cours du dernier exercice clos dont l'information financière a été publiée. Aucun Fonds n'a versé, ni n'était tenu de verser, une rémunération à un administrateur ou à un dirigeant de Mackenzie.

Recommandation

Recommandation de la direction

Le conseil d'administration de Mackenzie, gestionnaire de chacun des Fonds, vous recommande de voter en faveur de chacune des résolutions pertinentes.

Recommandation du CEI concernant les fusions

La gouvernance des Fonds relève du CEI, qui a été créé pour examiner, entre autres choses, les questions de conflits d'intérêts qui lui sont soumises par Mackenzie, en sa qualité de gestionnaire des Fonds.

Le CEI a examiné chaque fusion proposée et la procédure à suivre à son égard et a avisé Mackenzie qu'il était d'avis que chaque fusion aboutirait à un résultat juste et raisonnable pour le Fonds en dissolution et son Fonds prorogé correspondant.

Bien que le CEI ait examiné chaque fusion proposée pour s'assurer qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêts, il ne lui appartient pas de recommander aux investisseurs d'un Fonds de voter en faveur d'une fusion. Les investisseurs devraient examiner eux-mêmes chacune des propositions et prendre une décision à ce sujet.

Auditeur

L'auditeur de chacun des Fonds est Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Si vous ne souhaitez pas participer à une proposition

Si vous ne souhaitez pas participer à une proposition, vous pourriez à la place faire racheter vos parts ou les échanger contre des parts d'un autre OPC offert aux termes du prospectus simplifié du Fonds pertinent en tout temps jusqu'à la fermeture des bureaux à la date de prise d'effet de chaque proposition. Dans ce cas, vous pourriez avoir à payer les frais de rachat qui sont décrits dans le prospectus simplifié pertinent, sauf indication contraire dans la présente circulaire. Toutefois, veuillez noter que si les parts du Fonds en dissolution ont été souscrites aux termes d'une convention conclue avec Mackenzie, Quadrus et Laurentienne vous trouverez dans cette convention les renseignements sur les échanges et les rachats de ces parts. Les incidences fiscales d'un tel rachat ou d'un tel échange sont expliquées dans le prospectus simplifié du Fonds pertinent.

Pour de plus amples renseignements

De plus amples renseignements sur chaque Fonds (et chaque Fonds prorogé dans le cas des propositions qui concernent une fusion) sont présentés dans le prospectus simplifié, la notice annuelle, le dernier aperçu du fonds déposé, les derniers états financiers intermédiaires et annuels et les plus récents rapports de la direction sur le rendement du fonds pertinents. Vous pouvez obtenir des exemplaires de ces documents de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- en accédant au site Web de Mackenzie au www.placementsmackenzie.com, au site Web de la Gamme de fonds Quadrus au www.gammedefondsquadrus.com ou au site Web de Gamme de fonds Banque Laurentienne au www.banquelaurentienne.ca/mackenzie;
- en accédant au site Web de SEDAR au www.sedar.com;
- en transmettant un courriel à Mackenzie à service@placementsmackenzie.com;
- en communiquant avec Mackenzie sans frais pendant les heures d'ouverture de bureau au 1 800 387-0615 (service bilingue), au 1 800 387-0614 (service en anglais de l'extérieur de Toronto), au 416 922-3217 (service en anglais de Toronto) ou au 1 888 465-1668 (service aux investisseurs asiatiques);
- en envoyant une demande par télécopieur à Mackenzie au 416 922-5660 ou sans frais au 1 866 766-6623;
- en envoyant une demande à Mackenzie par la poste au 180 Queen Street West, Toronto (Ontario) M5V 3K1.

Attestations

Le contenu de la présente circulaire et son envoi ont été approuvés par le conseil d'administration de Corporation Financière Mackenzie, en sa qualité de gestionnaire de chacun des Fonds.

Par ordre du conseil d'administration de Corporation Financière Mackenzie, en qualité de gestionnaire des Fonds

Par :

Nick Westlind
Secrétaire

Le 18 juin 2019

ANNEXE A – RÉSOLUTIONS

Modification proposée des objectifs du Fonds de ressources canadiennes Mackenzie

Résolution du Fonds de ressources canadiennes Mackenzie

ATTENDU QUE les investisseurs du Fonds de ressources canadiennes Mackenzie (le « **Fonds** ») souhaitent adopter une résolution approuvant la modification des objectifs de placement du Fonds;

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- la modification des objectifs de placement du Fonds pour qu'ils se lisent ainsi :

  « Le Fonds cherche une plus-value du capital à long terme en effectuant principalement des placements dans des actions de sociétés qui exercent des activités n'importe où dans le monde au sein des secteurs énergétiques et des ressources naturelles.

  Le portefeuille du Fonds comprendra habituellement des titres d'au moins trois pays différents.

  Toute modification proposée aux objectifs de placement fondamentaux du Fonds doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin. »

  est approuvée;

- Corporation Financière Mackenzie peut, à son appréciation, sans autre approbation des investisseurs du Fonds, retarder la mise en œuvre de ce changement ou décider de ne pas le mettre en œuvre, si elle juge que cette décision est dans l'intérêt des investisseurs;

- tout dirigeant ou administrateur de Corporation Financière Mackenzie est par les présentes autorisé à signer tous les documents et à accomplir toutes les formalités qui sont nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre les mesures décrites précédemment.

Fusion proposée du Fonds canadien équilibré Mackenzie avec le Fonds de revenu stratégique Mackenzie

Résolution du Fonds canadien équilibré Mackenzie

ATTENDU QUE les investisseurs du Fonds canadien équilibré Mackenzie (le « **Fonds** ») souhaitent adopter une résolution approuvant la fusion du Fonds avec le Fonds de revenu stratégique Mackenzie (le « **Fonds prorogé** »);

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- la fusion du Fonds avec le Fonds prorogé, comme elle est décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations datée du 18 juin 2019, est approuvée;

- Corporation Financière Mackenzie peut, à son appréciation, sans autre approbation des investisseurs du Fonds, retarder la mise en œuvre de ce changement ou décider de ne pas le mettre en œuvre, si elle juge que cette décision est dans l'intérêt des investisseurs;

- tout dirigeant ou administrateur de Corporation Financière Mackenzie est par les présentes autorisé à signer tous les documents et à accomplir toutes les formalités qui sont nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre les mesures décrites précédemment.

Fusion proposée du Fonds de revenu stratégique américain Mackenzie avec le Fonds de revenu stratégique mondial Mackenzie

Résolution du Fonds de revenu stratégique américain Mackenzie

ATTENDU QUE les investisseurs du Fonds de revenu stratégique américain Mackenzie (le « **Fonds** ») souhaitent adopter une résolution approuvant la fusion du Fonds avec le Fonds de revenu stratégique mondial Mackenzie (le « **Fonds prorogé** »);

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- la fusion du Fonds avec le Fonds prorogé, comme elle est décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations datée du 18 juin 2019, est approuvée;

- Corporation Financière Mackenzie peut, à son appréciation, sans autre approbation des investisseurs du Fonds, retarder la mise en œuvre de ce changement ou décider de ne pas le mettre en œuvre, si elle juge que cette décision est dans l'intérêt des investisseurs;

- tout dirigeant ou administrateur de Corporation Financière Mackenzie est par les présentes autorisé à signer tous les documents et à accomplir toutes les formalités qui sont nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre les mesures décrites précédemment.